

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 15 MARS 2023, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-03-033-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-03-034-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 FÉVRIER 2023

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2023.

23-03-035-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 16 FÉVRIER AU 9 MARS 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 16 février au 9 mars 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17543 à 17605 au montant de 729 993,19 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3451 à 3467 au montant de 55 219,89 \$, le tout pour un grand total de 785 213,08 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-03-036-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 MARS 2023

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 9 mars 2023, au montant de 151 360,54 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER

Le rapport d'activité du trésorier a été déposé en séance de travail.

23-03-037-O

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DES MRC POUR L'ANNÉE 2023
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture n° 73 pour un montant de 30 000 \$ relativement à l'adhésion au Regroupement des MRC pour l'année 2023.

23-03-038-O

**RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO VISANT LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement des factures n° 19609 & 19636 à TVCGR pour un montant de 14 026,95 \$ relativement la réalisation de capsules vidéo visant la promotion de l'agriculture.

23-03-039-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 février 2023, le règlement numéro 608-2023 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 435-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 608-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 608-2023 de la Ville de Percé.

23-03-040-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 février 2023, le règlement numéro 609-2023 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 609-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 609-2023 de la Ville de Percé.

23-03-041-O

AVIS DE NON-CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-017 ET/OU UGR-003.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2022, le règlement numéro UGR-017 et/ou UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

CONSIDÉRANT que la MRC a seulement reçu le règlement numéro UGR-017 et/ou UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro UGR-017 et/ou UGR-003.6 contrevient aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, non conforme à son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro UGR-017 et/ou UGR-003.6 de la Ville de Grande-Rivière. La disposition du règlement de zonage numéro UGR-017 et/ou UGR-003.6 visée est celle qui modifie la grille de spécification des zones M-1 à M-4.

La Ville de Grande-Rivière apportera les correctifs nécessaires à ce règlement afin qu'il soit conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Rocher-Percé.

23-03-042-O**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-1-2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve le Règlement numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-1-2022 » décrétant les travaux de « bonification du système de déshydratation des boues de fosses septiques et rehaussement de la plateforme de compostage » et une dépense de 2 231 000 \$ et un emprunt de 1 698 800 \$ à cette fin ».

23-03-043-O**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-4	Tourisme Anse-à-Beaufils	Programmation estivale 2023	10 000 \$	133 280 \$
FAO-2023-5	Société historique de Coin-du-Banc	Coin-du-Banc en folie / Musical Improvisation at Land's End	5 000 \$	37 430 \$
FAO-2023-6	Ville de Percé	Programmation estivale 2023 – Espace Suzanne Guité	10 000 \$	71 488 \$
FAO-2023-7	Zec des Anses	Étude de pré faisabilité – Éléments récréotouristiques	6 288 \$	23 100 \$
SOUS-TOTAL			31 288 \$	265 298 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-03-044-O**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL / DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 40 de l'entente du Fonds régions et ruralité Volet 2 stipule que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité et le transmettre à la Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité 2022 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 14 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activité 2022.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION / DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

CONSIDÉRANT que l'article 4.16 de l'entente de Vitalisation du Fonds régions et ruralité Volet 4 stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité annuel et le transmettre à la Ministre ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité 2022 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 14 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activité 2022.

DÉCLARATION PAR LA MRC DU ROCHER-PERCÉ DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR EXPLOITER, SEULE OU AVEC TOUTE PERSONNE, UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, AINSI QUE POUR EXERCER TOUTE ACTIVITÉ DE STOCKAGE QUI EST ACCESSOIRE À SES ACTIVITÉS DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, la MRC du Rocher-Percé a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa *Compétence*, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « **Résolution d'intention** »);

CONSIDÉRANT que la *Résolution d'intention* prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1; le « **Code municipal** »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la *MRC* (la ou les « **Municipalités locales** ») de se retirer et de s'assujettir à la *Compétence*;

CONSIDÉRANT que, la MRC du Rocher-Percé n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la *Résolution d'intention* de résolution d'une *Municipalité locale* exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la *MRC*;

CONSIDÉRANT que, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

1. Le préambule, de même que la *Résolution d'intention*, fassent partie intégrante de la présente résolution.
2. La MRC du Rocher-Percé déclare sa *Compétence*, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est compris dans le sien.

Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la Compétence :

- A. la MRC du Rocher-Percé possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- B. la MRC du Rocher-Percé est substituée aux droits et obligations de chacune des *Municipalités locales*;
- C. la MRC du Rocher-Percé peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités locales*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des *Municipalités locales* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- D. les représentants de chacune des *Municipalités locales* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la MRC.

23-03-047-O

CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE / MODIFICATION ET MISE À JOUR DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que, le 9 août 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » (la « **Régie** »), selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet 2010 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137 (l'« **Entente** »), le tout dans le but d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens;

CONSIDÉRANT que, le 20 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*, modifié le décret du 9 août 2010 relatif à la constitution de la *Régie* selon l'entente signée entre le 3 juin 2014 et le 14 juillet 2014 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2014-06-03-125, 2014-06-103, 14 99, 8502-06-2014, 14-06-129-O et A1406-115 (l'« **Entente modifiée et mise à jour** »), afin de prévoir que cette entente a pour objet d'établir, d'acquérir, de financer, d'aménager ou d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou de plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tel établissement, acquisition, financement, aménagement ou exploitation profitent aux populations des MRC;

CONSIDÉRANT que, les parties à l'*Entente modifiée et mise à jour*, dont la MRC du Rocher-Percé, souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente modifiée et mise à jour*,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **Que** la MRC du Rocher-Percé soit autorisée à conclure une entente intermunicipale, re-modifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'« **Entente re-modifiée et mise à jour** »), dont un projet a été soumis aux maires de la *MRC*, entre la Municipalité régionale de Comté d'Avignon, la Municipalité régionale de Comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de Comté de la Côte-de-Gaspé, la Municipalité régionale de Comté de la Haute-Gaspésie, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération et la *MRC*, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente re-modifiée et mise à jour*.
- **Que** la conclusion, par la MRC du Rocher-Percé, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'*Entente re-modifiée et mise à jour*, ou relative à celle-ci (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* soient autorisées et approuvées.
- **Que** monsieur Samuel Parisé, préfet et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, reçoivent l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC du Rocher-Percé, l'*Entente modifiée et mise à jour* et les *Documents accessoires*

23-03-048-O

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL / ACCEPTATION DES PROJETS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
001-2023-RSG	Lucette Hautcoeur	Renouvellement de matériel	1 000 \$	1 824 \$
002-2023-RSG	Francine Dégarie	Implantation d'un nouveau service de garde	5 000 \$	6 698 \$
003-2023-RSG	Kime Comeau Moreau	Implantation d'un nouveau service de garde	1 435 \$	1 913 \$
004-2023-RSG	Marie-Eve Desroches-Ouellet	Implantation d'un nouveau service de garde	3 834 \$	5 112 \$
TOTAL			11 269 \$	15 547 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promotrices respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

23-03-049-O

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) / MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Frank Sweetman, chargé de projet, et ce, en remplacement de madame Marie-Charlotte Dugas, coordonnatrice par intérim du Réseau de développement social au sein du comité MADA.

23-03-050-O

SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA GASPÉSIE 2019-2023 (SPAAG) / REDDITION DE COMPTE – RAPPORT FINAL

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le rapport final relativement au projet de capsules vidéo visant la promotion de l'agriculture dans le cadre du SPAAG 2019-2023.

23-03-051-O

AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) SAISON 2022-2023

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte la répartition des frais selon l'objectif 4.2 du programme et autorise le paiement des travaux réalisés dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la saison 2022-2023, au montant de 36 184,64 \$.

23-03-052-O

PLAN D'INTERVENTION ROUTIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet d'intervention du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports afin procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention routière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer ladite convention d'aide financière.

23-03-053-O

AÉROPORT – AÉROGARE / AUTORISATION DES PAIEMENTS N° 4 & N° 5 DE FACTURES

CONSIDÉRANT la demande de paiements n° 4 et n° 5 déposée par l'entrepreneur MFT et Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 1126 à MFT et Fils Inc. au montant de 78 506,33 \$ et de la facture n° 1129 au montant de 197 144,16 \$.

Le tout conditionnel à la déclaration solennelle assermentée attestant qu'il a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-03-054-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2023 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2022

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut réglementer l'accès à ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité régionale de comté peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 82;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la MRC du Rocher-Percé à financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement fut donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède, par la présente à l'adoption du règlement **numéro 347-2023** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ** ».

23-03-055-O

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA QUALITÉ DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ OFFERTS PAR TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

CONSIDÉRANT que le ministère des transports (MTQ) exige le dépôt et l'adoption d'une politique de qualité des services avant le 01 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé doit adopter une résolution acceptant cette politique de qualité de services;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé et le Transport adapté et collectif des Anses Inc. doivent se conformer au programme de subvention au transport adapté (PSTA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la politique sur la qualité des services en transport adapté, et ce, tel que déposé par Transport adapté et collectif des Anses inc.

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

23-03-056-O

MOTION POUR LE DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL GIONEST, DIRECTEUR RÉGIONAL AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Michel Gionest à la retraite après 27 années de bons et loyaux services, au cours desquelles il a su transmettre son professionnalisme autant que sa gentillesse;

CONSIDÉRANT l'importance de l'engagement de monsieur Gionest auprès de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, incluant la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la carrière municipale de monsieur Gionest marquée par la réalisation de nombreux dossiers qui furent significatifs pour le développement de notre région, sans compter les efforts pour relever les défis liés à la bonne gestion du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé souligne l'engagement et la collaboration de monsieur Gionest tout au long de sa carrière et lui souhaite une retraite bien méritée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

23-03-057-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 31.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière